

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Dépôt du projet de loi établissant un nouveau mode de scrutin : ***Nous pouvons aller plus loin en matière de parité!***

Québec, le 26 septembre 2019 – Réagissant au projet de loi établissant un nouveau mode de scrutin, la présidente du CA du **Groupe Femmes, Politique et Démocratie** (GFPD), **Thérèse Mailloux**, s'est dite déçue de la faiblesse des articles de loi (259.0.4 et 259.0.5, p. 23) portant sur la parité femmes-hommes à l'Assemblée nationale du Québec. Malgré la bonne intention de favoriser la parité entre les femmes et les hommes que l'on retrouve dans le préambule du projet de loi, aucune disposition n'obligerait les partis politiques à présenter des candidatures dans une zone de parité ni même avec un seuil minimal. Les partis auraient simplement l'obligation de faire connaître leur objectif et de faire état du résultat atteint. Un parti pourrait alors se fixer un seuil de 15 % de candidatures féminines et remplirait les conditions du projet de loi.

« Nous devons aller plus loin! Tous les partis politiques ont prouvé aux dernières élections qu'ils pouvaient recruter des candidates dans la zone de parité. Les dernières élections ont aussi démontré qu'il existe un large bassin de femmes talentueuses, formées et expérimentées, prêtes à offrir leur expertise pour servir le bien public. Il faut profiter de la redéfinition des règles électorales pour faire un pas de plus et garantir une fois pour toutes la parité de représentation dans cette institution centrale qu'est l'Assemblée nationale », de préciser **Thérèse Mailloux**.

Rappelons que le **GFPD** a rendu public, avec les **Partenaires pour la parité**, en janvier 2019, un [Manifeste en faveur de la représentation paritaire des femmes et des hommes dans la réforme du mode de scrutin au Québec](#) dont voici les principales recommandations :

Des sièges de liste paritaires

- Les partis devraient présenter des listes fermées avec alternance femmes-hommes;
- La moitié des listes des partis devrait débuter avec une femme, l'autre moitié avec un homme.

Des sièges de circonscription paritaires

- Les partis devraient présenter entre 45% et 55% de femmes et d'hommes pour les sièges de circonscription.

Une obligation de résultat

- Le Directeur général des élections devrait avoir le pouvoir de vérifier et d'exiger la conformité des règles de parité visant les sièges de liste et les sièges de circonscription.

« Ce projet de loi, appelé à être bonifié, est une occasion unique de marquer l'histoire et d'assurer l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, une valeur fondamentale du Québec », de conclure **Thérèse Mailloux**.



Les membres du conseil d'administration du *GFPD*

Thérèse Mailloux
Présidente

Esther Salomon
Vice-présidente

Alban D'Amours
Trésorier

Marie Lavigne
Secrétaire

Micheline Paradis

Jean-Pierre Charbonneau

Carole Théberge

Alain Saulnier

Marc Jeannotte

Marjolaine Étienne

Hélène Daneault

Marie-Claude Prémont

Karla Duval

